

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

L'an deux mille seize, le huit juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Pascal MÉHEUT, Maire.

Etaient présents : Pascal MÉHEUT, Francine THIERY, Marie-Hélène LABELLE, Frédéric LEBON, Gilles COLMANT, Chantal BERGANDY, Jean-Michel SAVARD, Olivier LUTHIER, Nicolas TRIPET, Frédéric GRANDSEIGNE, Sylvie GAYET, Virginie GUESDON, Charles GARNIER, Jean-Paul GARNIER, Nathalie MORONVAL.

Charles GARNIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance précédente. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

1. MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

L'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints de la commune de May-en-Multien serait réparti comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ce changement d'indice entraînerait un coût supplémentaire pour la commune de 356,40 € par an pour le Maire et les adjoints.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 10 VOIX POUR
ET 5 ABSTENTIONS**

2. TARIFS CANTINE ET N.A.P. POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017-2018.

*** Cantine :**

Monsieur le Maire informe qu'il convient comme chaque année de fixer le prix du repas pour la restauration scolaire et les tarifs pour un enfant bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.).

Francine THIERY rappelle que le fonds de concours a été divisé par 2 cette année, soit 50 centimes par enfant.

Il propose aux membres du conseil municipal d'augmenter de 10 centimes le prix d'un repas et d'un P.A.I. pour l'année scolaire 2017-2018, soit :

- 4,90 le prix d'un repas,
- 2,90 € le prix d'un P.A.I.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

* **N.A.P.** :

Jean-Michel SAVARD soulève la question de l'organisation de la rentrée scolaire 2017.

Francine THIERY évoque le fait que rien n'est encore statué sur un éventuel changement du temps scolaire. Pour le moment et au vu du délai minime, l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2017 reste inchangée. Pour information, les parents d'élèves sont dans l'ensemble favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire soumet donc aux membres du conseil le maintien des N.A.P. et le tarif en vigueur pour l'année scolaire en cours, soit 4,50 € pour l'après-midi de N.A.P.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. CHOIX DES PRESTATIONS POUR LES NAP 2017-2018.

Pour commencer la rentrée scolaire, le maire propose de continuer le travail d'animation avec l'équipe pédagogique Léo Lagrange. Les options seront choisies en cours d'année scolaire.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL.

Monsieur le Maire rappelle qu'au précédent conseil municipal une délibération avait été prise dans le cadre d'une demande de subvention au titre du fonds d'équipement rural (F.E.R.) pour 3 projets communaux.

Suite à l'appel du Département de Seine-et-Marne, seul le projet portant sur la réfection de la salle des fêtes, à savoir la reprise de la toiture et des dalles de faux-plafonds, est subventionnable.

Monsieur le Maire sollicite donc les membres du conseil pour redélibérer sur la demande de subvention F.E.R. pour cet aménagement.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. PROJET D'URBANISME RUE DE BLUTEAU.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un projet de lotissement de 10 lots est en cours sur la propriété de Madame LABOURET, située rue de Bluteau.

Madame LABOURET céderait à la commune, à titre gratuit, le talus de la rue du Pré Gault et de la rue de Bluteau, actuellement entretenu par la commune.

Pour le moment, le projet n'est pas arrêté et les différentes caractéristiques le concernant restent à déterminer.

Après analyse du dossier et vu le plan du projet fourni, il est nécessaire de réfléchir à une éventuelle entrée rue de Lizy afin de faciliter la circulation.

Cette réflexion intervient suite à l'expérience avec la rue du Chanois, où il est difficile de faire demi-tour et le camion poubelle doit remonter la rue en marche arrière pour ne pas être bloqué en haut de celle-ci.

La commune va consulter le Département de Seine-et-Marne pour avis sur l'entrée et la sortie de rue relatif au projet de lotissement.

6. ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU SDESM.

Le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) demande à la commune d'émettre un avis sur l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au syndicat.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS, doit être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond.

Cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 200 euros (à raison de 153 € x 1,3075).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS au taux maximum.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

- Marie-Thérèse RIVIERE, l'ancienne secrétaire de mairie remercie le conseil municipal pour son attention suite au décès de son mari Michel.
- Marie-Hélène RABELLE a été nommée présidente du Club de la détente de May.
- Convention SMITOM : le conseil municipal autorise le maire à signer la convention relative à l'apport des déchets issus des dépôts sauvages. Monsieur le Maire informe que tout dépôt sauvage fera l'objet d'une plainte auprès de la Gendarmerie.
- Feu d'artifice : Il aura lieu le jeudi 13 juillet 2017.
- Horaires d'ouverture de la mairie : à compter du 15 juin 2017, la mairie sera dorénavant ouverte le jeudi de 16h à 18h30. Les élus reçoivent sur rendez-vous de 18h à 19h30.
- Une permanence de la mairie sera faite la semaine du 31 juillet au 4 août 2017.
- Monsieur le maire remercie Virginie GUESDON pour son exposition au sein de l'Eglise de May.
- Le trail qui s'est déroulé le 4 juin dernier a connu un franc succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le secrétaire de séance
Charles GARNIER



Le Maire
Pascal MÉHEUT

